



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE**  
**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 52793**  
**DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N°DOSSIER PE 31/2023**

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **Rue de France 40 - 50**

Identité du demandeur : **INFRABEL S.A.**

Demande de : **PROJET MIXTE : Objet de la demande initiale/amendée : démolir des logements de fonction accessoires au chemin de fer, un immeuble de bureau et des hangars d'activité logistique, construire un immeuble de 6, 9 et 16 étages sur rez-de-chaussée avec 2 niveaux de parking pour installer un centre de contrôle du trafic ferroviaire et un bâtiment opérationnel Construction d'un centre de contrôle du trafic ferroviaire et d'un bâtiment opérationnel.**

Activité principale : bureau, parking

**Périmètre et zone :**

*PRAS : zones administratives, zones de chemin de fer, espaces structurants*

*Motifs principaux de l'enquête :*

***PU : dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - éléments techniques) ; application de la prescription générale 0.7. du PRAS (équipements ne relevant pas des actes autorisés ou dépassant la superficie de plancher autorisée prescrits dans la zone) ; 1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ; application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) ; art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme. Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU ; dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant) ; dérogation à l'art.12 du titre I du RRU (aménagement des zones de cours et jardins) ; application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) ; application de la prescription particulière 7.4. du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant) ; dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne) ; dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) ; dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable) ; dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul) ; dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur) ;***

***PE : 1A : article 30 et 31 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (demande + cahier des charges + étude d'incidences + amendements)***

***1A : article 21 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (projet de cahier de charges de l'étude d'incidences)***

Exploitation des rubriques suivantes :

<b>3</b>	<b>Batteries stationnaires (100.000 Vah) x 8</b>
<b>64 A</b>	<b>Fours électriques (117 kW)</b>
<b>68 B</b>	<b>parking (174 emplacements)</b>
<b>72 2B</b>	<b>Réservoir d'air comprimé (11.760 litres)</b>
<b>88 3B</b>	<b>Dépôts de liquides inflammables (24.000 litres)</b>
<b>104 B</b>	<b>Moteurs à combustion interne (1000 kW) x 3</b>
<b>132 B</b>	<b>Installation de refroidissement ( ) x 20</b>
<b>148 A</b>	<b>Transformateur statique (400 kVA) x 2</b>

*Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier*

- 148 A Transformateur statique (1000 kVA) x 5
- 148 B Transformateur statique (1250 kVA) x 2
- 153 A Ventilateurs (22505 m<sup>3</sup>/h) x 2
- 153 A Ventilateurs (22665 m<sup>3</sup>/h) x 2
- 153 A Ventilateurs (82000 m<sup>3</sup>/h) x 3
- 153 A Ventilateurs (24500 m<sup>3</sup>/h) x 4
- 153 A Ventilateurs (28700 m<sup>3</sup>/h) x 4
- 153 B Ventilateurs (130.000 m<sup>3</sup>/h) x 2
- 179 Bassins d'orage (67 m<sup>3</sup>)

**L'enquête se déroule :**

À partir du **20/05/2024** et jusqu'au **18/06/2024** inclus

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :** <https://openpermits.brussels>

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme  
à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 18/06/2024
- Par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

- **à l'adresse : Hôtel de Ville de Saint-Gilles, place Van Meenen 39, à la salle Cérès.**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune de [Saint-Gilles](#) ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission ([urbanisme.1060@stgilles.brussels](mailto:urbanisme.1060@stgilles.brussels)).

Fait à Anderlecht, le 07/05/2024

Pour le Collège,

Par délégation :

Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE

Responsable du service



*Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier*